

DURÉE DU CYCLE 2

Le cycle 2 s'accomplit en principe en quatre ans. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut l'effectuer en trois ou cinq ans.

UN BULLETIN SCOLAIRE

Le bulletin scolaire couvre l'ensemble de la scolarité.



DES CODES DE FIN D'ANNÉE EN 5^E, 6^E ET 7^E

Les disciplines suivantes font l'objet d'un code à la fin de la 5^e, 6^e et 7^e années.

Les codes ont une valeur indicative.

| DOMAINE | DISCIPLINE | CODE |
|--|--|------|
| LANGUES | Français | |
| | Allemand | |
| | Anglais (à partir de la 7 ^e) | |
| MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE | Mathématiques | |
| | Sciences de la nature | |
| SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES | Histoire | |
| | Géographie | |
| ARTS | Activités créatrices manuelles | |
| | Arts visuels | |
| | Musique | |
| CORPS ET MOUVEMENT | Éducation physique | |

Au terme de la 5^e, 6^e et 7^e années, un feuillet attestant des codes **A**, **B**, **C** ou **D** pour les disciplines concernées est inséré dans le bulletin scolaire.

SIGNIFICATION DES CODES DE FIN DE 5^E, 6^E ET 7^E ANNÉES

Les codes A, B, C ou D donnent des informations sur la progression des apprentissages de l'élève.

- A** L'élève progresse **facilement** dans ses apprentissages.
- B** L'élève progresse dans ses apprentissages **de manière satisfaisante**.
- C** L'élève progresse dans ses apprentissages **avec un peu de difficulté**.
- D** L'élève progresse dans ses apprentissages **avec beaucoup de difficulté**.

EN 8^E ANNÉE

Les apprentissages de l'élève sont évalués tout au long de l'année et notés dans les onze disciplines.

L'échelle des notes va de 1, moins bonne note, à 6, meilleure note, par demi-points.

DÉCISIONS

Au terme de la 8^e année, l'autorité scolaire compétente décide de la promotion, de la promotion par dérogation, de la non-promotion ou du passage de l'élève au cycle 3 et de l'admission dans les niveaux en 9^e année.

Service de l'enseignement obligatoire:
www.rpn.ch → [Parents](#) → [Évaluation](#)



ÉVALUER LES APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE DANS LE CYCLE 2

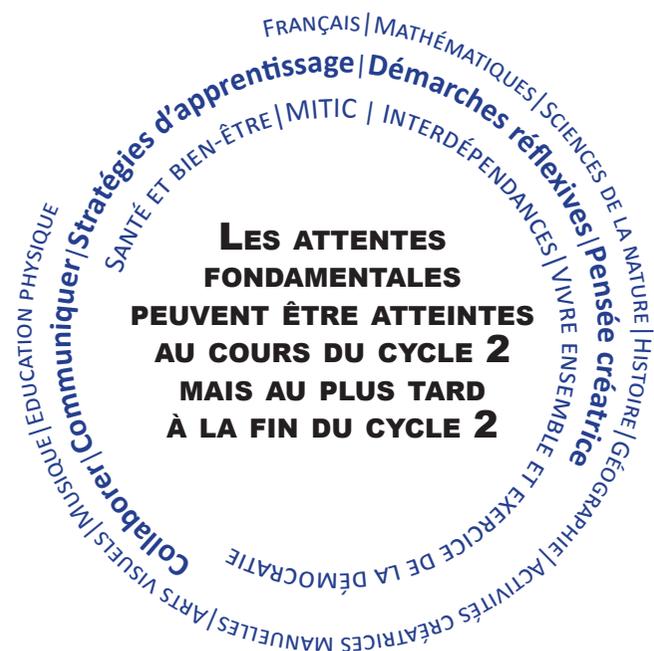


L'ÉVALUATION, UNE AIDE À L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage passe par des essais-erreurs et l'analyse des erreurs de l'élève permet à l'enseignant-e de mieux cibler ses interventions pédagogiques.

L'évaluation, dans sa fonction de régulation, permet d'observer comment l'élève apprend et comment le guider pour qu'il poursuive ses apprentissages.

L'enseignant-e récolte et consigne des observations et des traces significatives de la progression des apprentissages de l'élève dans le classeur « **Évaluation – Progression des apprentissages et acquis de compétences** ».



ACTIVITÉS MENÉES EN CLASSE ET PROGRESSION

Les activités menées tout au long de la scolarité obligatoire permettent à l'élève de progresser dans tous les domaines du Plan d'Études Romand (PER).

PLAN D'ÉTUDES ROMAND : UN PROJET GLOBAL DE FORMATION DE L'ÉLÈVE



Pour en savoir plus :
www.plandetudes.ch



DE LA 5^E À LA 7^E ANNÉE, LES PARENTS SONT INFORMÉS DES PROGRÈS DE LEUR ENFANT EN COURS D'ANNÉE

Des documents relatifs aux activités conduites en classes circulent régulièrement entre l'école et la maison.

À la fin du mois de janvier, les parents sont informés de la progression des apprentissages de leur enfant par un document ; il s'agit d'une « **Évaluation-bilan** » qui mentionne comment l'élève progresse dans chaque domaine.

L'enseignant-e rencontre les parents au moins une fois par année entre février et mai pour leur présenter la progression des apprentissages de leur enfant. Lors de cet entretien, l'enseignant-e se base sur ses observations. Afin de faire un point de situation, il-elle reprend le document « **Évaluation-bilan** » du mois de janvier et présente des éléments du classeur « **Évaluation – Progression des apprentissages et acquis de compétences** ».

À la demande des parents ou de l'enseignant-e, d'autres entretiens peuvent avoir lieu en cours d'année.